



AG2R LA MONDIALE

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance



CCN coiffure et professions connexes

Détail cotisations régime prévoyance et maintien de salaire
au 1er janvier 2026

Cotisations du régime prévoyance

Personnel non cadre et apprenti

Il est réparti à raison de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié (dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance seul la garantie incapacité à hauteur de 0,450 % TA+TB).

Garanties	TA – TB ⁽¹⁾	Salarié	Employeur
Décès	0,373 %	0,187 %	0,186 %
Frais d'obsèques	0,007 %	0,003 %	0,004 %
Incapacité	0,450 %	0,450 %	–
Invalidité	0,570 %	0,060 %	0,510 %
Total	1,400 %	0,700 %	0,700 %

(1) TA: tranche A: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
TB: tranche B: partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Personnel cadre

Garanties	Taux contractuel global TA ⁽¹⁾
Décès Rente éducation Incapacité / Invalidité IPP	1,50 % TA

(1) TA: tranche A: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cotisations de la garantie maintien de salaire

Personnel non cadre, apprenti et cadre

Régime général

Garanties	Taux contractuel global TA + TB ⁽¹⁾
Maintien de salaire	0,876 % TA + 2,101% TB à la charge exclusive de l'employeur

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Personnel non cadre, apprenti et cadre

Régime Alsace-Moselle

Garanties	Taux contractuel global TA + TB ⁽¹⁾
Maintien de salaire	1,366 % TA + 1,681% TB à la charge exclusive de l'employeur

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.